



APPEL A PROJETS 2026 DE LA CITE ÉDUCATIVE BELLEVUE NANTES SAINT-HERBLAIN

Le label « Cité éducative » a été attribué au territoire de Bellevue Nantes / Saint-Herblain en septembre 2019 afin de renforcer d'une part, les partenariats entre professionnels de la communauté éducative et d'autre part, les initiatives en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes sur ce quartier ainsi que l'accompagnement des familles. Après quatre années d'existence et forte d'une quarantaine d'actions soutenues annuellement, la coordination nationale des Cités éducatives (ANCT-DGESCO) a acté le 22 mars 2024 le renouvellement du label pour trois ans (2024 – 2026).

Pour 2026, les institutions pilotes de la Cité éducative (Préfecture, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Conseil départemental, Nantes Métropole et les villes de Nantes et Saint-Herblain) souhaitent **resserrer les actions soutenues autour de la prévention des effets des déterminismes sociaux. Les parcours scolaires et de vie choisis par les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans seront l'une des priorités.**

Depuis 2024 l'alliance éducative se construit en effet autour d'une vision et d'une stratégie et s'engage sur trois grands chantiers :

- La création d'un outil de sensibilisation (type fresque du climat) pour agir sur ces déterminismes sociaux, en la coconstruisant avec les professionnels, les jeunes et les familles de Bellevue
- Une évaluation de ce que produit l'accompagnement de la Cité éducative sur les enfants, jeunes et familles allophones
- Un travail mené avec ATD quart monde pour permettre un dialogue égalitaire entre les familles et les professionnels

Aujourd'hui, la Cité éducative souhaite être accompagnée par des actions faisant écho à ces chantiers et renforçant la co-construction de projets structurants.

Un point d'attention est notamment porté :

- Aux périodes charnières de transition, qui constituent, parfois, des ruptures dans le parcours de l'enfant et du jeune: passerelles maternelle/élémentaire, élémentaire/collège mais aussi collège/lycée , lycée/supérieur
- Aux publics 0-3 ans et 15-25 ans
- À la continuité éducative sur les différents temps et espaces de vie des enfants et des jeunes

Aussi les porteurs de projets devront proposer des projets en capacité d'être aménagés et partagés pour répondre à la stratégie globale de la Cité éducative

Forte du constat de la difficulté à toucher certains publics, les axes de travail pour 2026 sont :

- Agir sur les déterminismes sociaux en changeant les pratiques et comportements des adultes référents, des enfants et des jeunes
- Accompagner des familles pour la réussite éducative de leurs enfants, et ce dès le plus jeune âge, avec des propositions concrètes pour aller à leur rencontre et les intégrer dans des formes de co-éducation et les rendre acteurs
- Toucher les jeunes Neet (les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation/training en anglais)

Ce dispositif soutiendra ainsi des projets :

- Ne pouvant pas prétendre à un financement dans le cadre du droit commun (pouvant être financé par d'autres dispositifs en lien avec les politiques publiques de l'éducation notamment)
- Innovants dans leur capacité à travailler avec des familles et à les accompagner dans leur pouvoir d'agir
- Répondant aux critères de co-construction avec les acteurs du temps concernés (enseignants pour les scolaires, animateurs pour les temps périscolaires etc...)
- S'inscrivant dans les axes sus-nommés
- Précisant clairement les publics visés et la manière de les toucher, notamment les familles monoparentales
- Inscrivant son action dans la durée et favorisant la continuité éducative

Ainsi les projets capables de convaincre sur leurs capacités à faire le lien avec d'autres structures et à poser une méthodologie d'approche des publics seront privilégiés.

Les temps de co-construction sont à imaginer et à intégrer dans la proposition et dans le budget.

Les actions présentées devront permettre au final à tous les enfants de réussir et d'agir ainsi sur les déterminismes sociaux.

Les mesures d'effets seront regardées avec attention.

Un rendez-vous téléphonique de 15 minutes avec le chef de projet de la cité éducative devra obligatoirement être pris en amont d'une nouvelle demande de subvention (à partir du 5 janvier, les lundis et mercredis). Cet entretien permettra de vérifier si le projet déposé correspond bien aux objectifs de la Cité éducative de Bellevue et permettra de lever les interrogations éventuelles.

Les modalités de l'appel à projet

Formulaire de remise : dossier cerfa

Date limite de dépôt des dossiers : du 15 décembre 2025 au 10 février 2026

Dépôt sur la plateforme [Dauphin](#) en cochant bien la thématique Cités éducatives – sous thématiques Cités éducatives

Instruction des projets : entre mars et juin 2026

Critères d'instruction : voir annexe 1

Pour tous renseignements : Michaël Cattiau, chef de projet de la Cité éducative.
michael.cattiau@mairie-nantes.fr 06.89.15.78.52

ANNEXE 1 – INDICATIONS ET CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS

Lien pour déposer votre demande de financement : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
Aide technique : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

I - Cofinancement des projets

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire **avec un minimum de 30 % de cofinancement**. Aussi dans leur demande de subvention, les porteurs de projets devront indiquer les co-financements demandés hors crédits État (Cité éducative) :

- Ville de Nantes
- Ville de St Herblain
- Nantes Métropole
- Département de Loire-Atlantique
- CAF
- Bailleurs
- Fondations
- ...

II - Dépenses autorisées sur les crédits Cité éducative

Cette enveloppe spécifique n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun et aux autres crédits de la politique de la ville.

À titre d'exemples, les crédits cité éducative ne peuvent permettre :

- Le cofinancement de postes d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités ou de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances...
- Le dispositif 8h – 18h initié par le Ministère de l'éducation nationale à partir de la rentrée de septembre 2024, mobilise d'une part les moyens déjà déployés dans les établissements (devoirs faits, stages de réussite, école ouverte, ...) et dispose d'une dotation financière spécifique.
- De manière générale, le financement de dépenses d'investissement (matériel, travaux, informatique, ...) est exclu des dépenses éligibles par la dotation cité éducative. Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...).
- La rémunération des enseignants ne relève pas du programme des cités éducatives. En revanche, toute intervention d'un personnel de l'éducation nationale dans une action éducative financée par le projet de la cité éducative en dehors du temps scolaire peut être cofinancée par le budget des cités éducatives notamment par le biais de vacations.

III - Procédure sur la plateforme DAUPHIN

Les demandes de subvention sont déposées par chaque porteur de projet sur la plateforme DAUPHIN (guide de saisie disponible sur la plateforme de la Grande équipe).

Attention : le porteur de projet doit avoir la personnalité morale pour déposer une demande de subvention (une école ne peut pas déposer directement un projet. Le collège chef de file de la cité éducative – collège Anne Frank- peut déposer pour les écoles).

Afin d'identifier clairement les demandes de subvention à la cité éducative, il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer dans l'intitulé du projet, la formulation suivante :

Cité éducative- intitulé du projet

Sélectionner contrat de ville : 44 Nantes Métropole

Territoire : Bellevue Nantes & Bellevue Saint Herblain

Thématique : Cités éducatives – sous-thématique : Cités éducatives

IV – Évaluation des projets

Chaque demande devra préciser de façon claire des critères d'évaluation de l'action (un minimum de 3 critères quantitatifs et 3 critères qualitatifs). Ces indicateurs feront l'objet d'une évaluation lors des bilans. Les actions multi-sites (Bellevue Nantes et St-Herblain) seront privilégiées.

Exemples d'indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants au projet (âge, sexe, quartier, ...)
- Nombre de nouveaux participants (première participation au projet)
- Nombre de participants arrivés en cours de projet (effets du bouche-à-oreilles)
- Stabilité du groupe sur la durée du projet
- Nombre et qualité des contacts établis avec les partenaires sur le terrain
- Nombre de participants prêts à s'inscrire dans une autre activité de votre association, à se réinscrire dans une nouvelle édition de ce projet
- Nombre de participants ayant accès à une formation, un emploi, un stage suite au projet (en préciser nature et qualité)

Exemples d'indicateurs qualitatifs* :

- Niveau de satisfaction des participants au cours de l'activité et à son terme (voir le questionnaire de satisfaction)
- Pour les activités proposées aux enfants : niveau d'implication des parents
- Mises en relation avec dispositifs de droits communs ou services publics
- Démarches entreprises d'accès à des droits nouveaux
- Niveau de confiance vis-à-vis des institutions de droit commun (témoignages)
- Amélioration de l'autonomie des participants
- Modification de comportements durant le projet ou après (ex « a progressé dans ses résultats scolaires », « a validé le DELF niveau A2 », « s'est inscrit à la médiathèque, à un club de sport, à une activité culturelle », « a eu des réponses à ses questions » ...)
- Tests de connaissances, de compétences ou de savoir-faire en fin de projet (cibler très précis)
- Relations créées à l'intérieur des groupes de participants
- Les participants se sont-ils inscrits à d'autres projets sur le territoire ?

* permettant notamment d'évaluer les actions au regard de la vision pour agir sur les déterminismes sociaux.

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets pourront se dérouler jusqu'à l'été 2027. Pour les actions ayant bénéficié d'un financement en 2025 ou sur l'année scolaire 2025-2026, nous vous rappelons que le dépôt du bilan de l'action est obligatoire sur la plateforme Dauphin. Le dépôt d'un bilan complet conditionne l'attribution d'une subvention en année N+1.